

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 février 2021 de Mme Bénédicte Amsellem: «Renseignements sur le projet d'installations provisoires – ou non – de l'académie et de l'école de football du Servette FC dans le parc public des Eaux».

TEXTE DE LA QUESTION

Quelle est l'implication de la Ville de Genève dans le projet d'installations provisoires – ou non – de l'académie et de l'école de football du Servette FC dans le parc public des Eaux?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, le Conseil administratif rappelle que, selon la loi cantonale sur la répartition des tâches (LRT) entre les communes et le Canton en matière de sport (3^e train) (LRT-3) (12058) du 31 août 2017¹, le Canton est exclusivement compétent, dans le domaine du football, de la «mise à disposition pour l'élite sportive d'une infrastructure adaptée à la compétition au niveau national et international, à savoir le Stade de Genève et le pôle football» (article 3, lettre f). Le Canton définit le pôle football comme étant dédié à la formation de la relève cantonale, placée sous la responsabilité du programme Genève Education Football, qui réunit les clubs du FC Servette, du FC Etoile-Carouge, du FC Meyrin et de l'Association cantonale genevoise de football.

Afin, notamment, de mettre en œuvre ce projet qu'il reconnaît comme «essentiel au développement des infrastructures sportives du canton»², le Conseil d'Etat avait soumis au Grand Conseil le projet de loi 12293 relatif à la modification des limites de zones au lieu dit «Pré-du-Stand» situées sur le territoire de la Ville du Grand-Saconnex. L'objectif était de libérer les terrains, actuellement occupés à Balexert par le Servette FC (Association et Académie), afin de construire un nouveau cycle d'orientation, ainsi que de construire, au Pré-du-Stand, le pôle football susmentionné.

La population genevoise a cependant refusé ce projet en votation populaire le 24 novembre 2019. Nonobstant, la construction du nouveau cycle du Renard est restée prioritaire et implique que l'Association Servette FC et l'Académie de football libèrent les terrains de Balexert d'ici à la fin de cette année.

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/odj/010405/L12058.pdf>

² <https://www.ge.ch/document/point-presse-du-conseil-etat-du-25-septembre-2019>

Le Canton cherche donc des solutions de relogement en urgence. Dans sa réponse du 28 août 2020 à la question écrite urgente QUE 1334 du député Christo Ivanov, «Quelles solutions pour le pôle football?», le Conseil d'Etat a indiqué avoir «rapidement initié des démarches pour trouver une alternative permettant d'accueillir le nouveau pôle football. Cinq sites ont été retenus et font l'objet d'une analyse qui s'appuie sur de nombreux critères afin de déterminer la meilleure localisation, tant sur le plan sportif que du point de vue de l'aménagement du territoire.» En outre, concernant le relogement provisoire nécessaire dès 2021, il annonçait que «seul le site des Evaux permet le relogement provisoire de l'académie du Servette FC».

Il convient de rappeler à ce sujet que le Canton est propriétaire foncier du site des Evaux, situé sur le territoire des communes de Bernex, Confignon et Onex. Le terrain est mis à la disposition de la Fondation des Evaux sous la forme d'un droit de superficie. Le site est géré par une fondation de droit public d'intérêt communal composée des communes de Bernex, Confignon, Genève, Lancy et Onex.

Le conseil de fondation des Evaux a voté, le 19 juin 2020, un préavis favorable quant à la poursuite des études portant sur une installation provisoire de l'Académie et de l'Association Servette FC.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève partage la préoccupation du Canton en lien avec le relogement nécessaire et urgent de ces deux entités et a offert au Conseil d'Etat son expertise en tant qu'exploitant d'infrastructures sportives. C'est pourquoi, en l'absence d'alternative viable, il a donné mandat à la soussignée de droite de soutenir, à l'occasion du conseil de fondation des Evaux du 4 mai 2021, la ratification par la Fondation des Evaux des deux conventions portant sur le relogement provisoire aux Evaux de l'Association et de l'Académie du Servette FC (ASFC).

La convention tripartite liant l'Etat de Genève, la Fondation des Evaux et l'ASFC fixe les principes applicables à la planification, la construction et l'exploitation du «pôle football temporaire des Evaux». Elle précise notamment que les coûts liés à la venue de l'ASFC aux Evaux seront à la charge du Canton, conformément à la LRT-3, et n'impacteront dès lors pas les charges de fonctionnement de la Fondation des Evaux et, partant, des cinq communes concernées. Elle veille également à ce que la qualité environnementale du site soit préservée. La convention bipartite liant la Fondation des Evaux et l'ASFC fixe quant à elle le cadre et les conditions d'accueil du pôle football aux Evaux de manière à ce que cette installation préserve la qualité de vie des habitant-e-s et des usager-ère-s habituel-le-s du site.

Le Conseil administratif, après avoir pris connaissance des deux conventions et des garanties qu'elles contiennent, a tenu compte, d'une part, de l'urgence de ce relogement et d'autre part de la nécessité de ne pas retarder les travaux de

construction du nouveau cycle d'orientation à Balexert, nécessaire pour résorber la hausse d'écologistes issue du développement des nouveaux quartiers, dont celui de l'Etang.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Marie Barbey-Chappuis